

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01202

**CONVENTION DE DEPOT D'UNE ŒUVRE
AVEC LA VILLE DE CHAMBERY
POUR LE MUSEE DES BEAUX -ARTS -
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole met gracieusement à la disposition de la Ville de Chambéry, pour le Musée des Beaux-Arts de Chambéry, une œuvre de sa collection de Jean Joseph Xavier BIDAULD : *Paysage de rivière, chute d'eau et tombeau*, 1820, Huile sur toile - 97 x 130 cm, n° inv. : 62.5.1,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de dépôt sans incidence financière fixant les obligations et responsabilités de chaque partie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de dépôt de l'œuvre pré-citée sans incidence financière est conclue avec la Ville de Chambéry, sise place de l'Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex, pour le compte du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2

Le dépôt prendra effet à compter de la date notée dans l'article 4 de la convention, pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable une fois.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221116-C2022012020

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022